

Motion de l'industrie sucrière française sur l'intégration au marché commun (20 février 1957)

Légende: Le 20 février 1957, le Groupement National Interprofessionnel de la Betterave, de la Canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (GNIBC) adopte une motion définissant ses attentes vis-à-vis de la création du marché commun, notamment en ce qui concerne le régime appliqué aux matières premières du sucre, et l'association des territoires d'outre-mer.

Source: Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. Motion adoptée par le conseil consultatif lors de sa séance du 20 février 1957 (Paris, le 22 février 1957). 2p. Archives historiques de l'Union européenne. Ministère des Affaires étrangères français. MAEF.DECE. Division économique et financière: service de coopération économique (1945-1967). Communauté économique européenne, MAEF.DECE-5. Intervention des associations et des syndicats organisation des services français responsables des questions d'intégration économique européenne, MAEF-628.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/motion_de_l_industrie_sucriere_francaise_sur_l_integratio_n_au_marche_commun_20_fevrier_1957-fr-71b3f95f-ca7e-4ab8-b8cd-efa2fa2ef548.html



Date de dernière mise à jour: 04/01/2017

49
~~147~~

GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DE LA BETTERAVE, DE LA CANNE
& DES INDUSTRIES PRODUCTRICES DE SUCRE ET D'ALCOOL

(G. N. I. B. C.)

32, Boulevard Haussmann - PARIS

Tél. : Provence 79.01

Paris, le 22 Février 1957

M O T I O N

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

LORS DE SA SEANCE DU 20 FEVRIER 1957

Le Groupement National Interprofessionnel de la Betterave, de la Canne et des Industries Productrices de Sucre et d'Alcool s'est préoccupé des conséquences que pouvait avoir l'inclusion de la France dans le Marché Commun Européen sur la production et l'industrie sucrières françaises.

Il a constaté, après études des statistiques concernant le marché du sucre dans les Pays de la CECA, que la bilan des ressources et des besoins était sensiblement équilibré au sein du marché européen et que les prix du sucre et de la betterave dans les divers Pays de la CECA n'offraient pas une disproportion telle qu'elle puisse faire obstacle à l'harmonisation des conditions de vente du sucre entre les divers pays européens adhérents de la CECA.

Mais il estime que l'économie sucrière étant étroitement liée à la production de la betterave et de la canne, il est indispensable que le sucre et son sous-produit essentiel, la mélasse, soient compris au nombre des produits agricoles et ne soient, en aucun cas, dissociés du régime applicable aux matières premières dont ils proviennent.

D'autre part, en raison des débouchés traditionnels du sucre français vers l'Afrique du Nord, le Groupement estime hautement souhaitable que, pour respecter la situation de fait consacrée par l'Accord International sur le Sucre, la Tunisie et le Maroc soient invités à adhérer au Marché Commun et que l'attention de ces Pays soit appelée sur les facilités qu'ils y trouveront en contre-partie, pour le placement de leurs produits agricoles. Il semble essentiel qu'à l'occasion des négociations économiques avec ces territoires le problème de l'adhésion au Marché Commun et des conditions auxquelles est subordonnée cette adhésion soit abordé le plus tôt possible.

.../.

